



Société anonyme au capital de 991 786 995 €  
Siège social : 1, cours Ferdinand de Lesseps, F-92500 Rueil-Malmaison  
552 037 806 RCS Nanterre  
www.vinci.com

---

**Rapport spécial du conseil d'administration  
à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 16 mai 2006<sup>♦</sup>  
sur les opérations réalisées  
dans le cadre du programme de rachat d'actions propres 2005-2006 en cours  
et autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires le 28 avril 2005**

\*

**Descriptif du programme de rachat d'actions propres 2006-2007  
soumis par le conseil d'administration  
à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 16 mai 2006<sup>♦</sup>**

---

**Rapport spécial du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte des  
actionnaires du 16 mai 2006<sup>♦</sup> sur les opérations réalisées dans le cadre du  
programme de rachat d'actions propres 2005-2006 en cours et autorisé par  
l'assemblée générale mixte des actionnaires le 28 avril 2005.**

---

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport spécial sur les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres 2005-2006 en cours que la huitième résolution de votre assemblée générale mixte a autorisé le 28 avril 2005 pour une période de dix-huit mois expirant le 27 octobre 2006. Votre assemblée a consenti cette délégation à votre conseil en ayant préalablement disposé de la note d'information visée le 17 mars 2005 par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 05-156.

Dans la continuité de la politique poursuivie dans la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions antérieurs, celui du 28 avril 2005 avait pour principal objectif, grâce à l'annulation des actions rachetées, de compenser l'effet dilutif des émissions d'actions nouvelles consécutives aux souscriptions des fonds communs de placement d'entreprise « Castor » du groupe aux augmentations du capital qui leur sont réservées et l'effet dilutif des émissions d'actions nouvelles provenant de l'exercice d'options de souscription d'actions.

---

<sup>♦</sup> Sur deuxième convocation. L'assemblée générale mixte des actionnaires qui se réunira le 9 mai 2006 sur première convocation ne pourra vraisemblablement pas délibérer faute du quorum requis par la loi.

## I-Tableau de déclaration synthétique des opérations réalisées par VINCI sur ses propres actions du 28 avril 2005 au 31 mars 2006

Pourcentage du capital auto-détenu de manière directe <sup>1</sup> au 31 mars 2006 (sur 198 357 399 actions composant le capital à cette date <sup>2</sup> )	3,30 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois, soit du 1 <sup>er</sup> avril 2004 au 31 mars 2006	12 997 000
Nombre d'actions auto-détenues en portefeuille au 31 mars 2006	6 551 193
Valeur de marché du portefeuille d'actions auto-détenues au 31 mars 2006	532 939 550 €

	Flux bruts cumulés du 28 avril 2005 au 31 mars 2006		Positions ouvertes le 31 mars 2006			
	Achats	Ventes et transferts <sup>3</sup>	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombres d'actions	4 757 170	974 959	Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Echéances maximales moyennes			-	-	-	-
Cours moyen des transactions en €	60,17 €	23,37 €				
Prix d'exercice moyen en €			-	-	-	-
Montants en millions d'euros	286,3 M€	22,7 M€				

## II-Tableaux de déclaration des opérations réalisées par VINCI sur ses propres actions du 28 avril 2005 au 31 mars 2006, détaillées par objectif

(a) Situations et mouvements des **actions rachetées en vue de leur annulation** ultérieure :

Types d'opérations	Dates des opérations	En nombres d'actions			En M€ ou en €	
		Débit : nombres d'actions rachetées en vue de leur annulation	Crédit : nombres d'actions annulées ou réallouées à d'autres objectifs	Soldes débiteurs : nombres d'actions auto-détenues en vue de leur annulation	Prix de revient globaux des mouvements et des soldes débiteurs en portefeuille (en M€)	Prix moyens pondérés par action des mouvements et des soldes débiteurs en portefeuille (en €)
A nouveaux au 27/04/2005	27/04/2005	378 618		378 618	20,8 M€	55,00 €
Annulation d'actions	28/04/2005		(360 000)	18 618	(19,8 M€)	54,92 €
Actions rachetées du 28/04/2005 au 31/03/2006 (*)	Du 28/04/2005 au 31/03/2006(*)	4 757 170		4 775 788	286,3 M€	60,17 €
Soldes débiteurs à reporter au 31/03/2006	31/03/2006			4 775 788	287,3 M€	60,15 €

(\*) Rachats interrompus le 6 juin 2005.

<sup>1</sup> VINCI ne détient aucune de ses actions de manière indirecte.

<sup>2</sup> Compte non tenu des actions nouvelles à émettre en contrepartie des souscriptions en numéraire des actionnaires et des cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui seront reçues du 30 mars au 12 avril 2006 inclus. La note d'opération relative à cette augmentation de capital en cours a été visée le 27 mars 2006 par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 06-091.

<sup>3</sup> Conformément à la terminologie de l'AMF, le terme "transfert" désigne, dans le corps du présent rapport spécial, les cessions d'actions auto-détenues effectuées au profit des bénéficiaires d'options d'achat d'actions lors de leur exercice afin de distinguer ces cessions contractuelles des cessions éventuelles sur le marché. Les montants indiqués dans cette colonne ne correspondent qu'à des transferts au profit de ces bénéficiaires.

(b) Situations et mouvements des **actions rachetées en vue de leur délivrance à l'exercice de titres et de droits donnant accès au capital**, soit à la couverture des options d'achat d'actions consenties à des mandataires sociaux et à des salariés du groupe :

Types d'opérations	Dates des opérations	En nombres d'actions			En euros	
		<u>Débit</u> : nombres d'actions rachetées en vue de la couverture d'options d'achat d'actions non exercées	<u>Crédit</u> : nombres d'actions transférées aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions	<u>Soldes débiteurs</u> : nombres d'actions auto-détenues en vue de la couverture d'options d'achat d'actions non exercées	Prix de revient globaux des mouvements et des soldes débiteurs en portefeuille	Prix moyens pondérés par action des mouvements et des soldes débiteurs en portefeuille
A nouveaux au 27/04/2005	27/04/2005	2 750 364		2 750 364	64,6 M€	23,50 €
Actions transférées aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions du 28/04/2005 au 31/03/ 2006	Du 28/04/2005 au 31/03/2006		974 959	1 775 405	(22,7 M€)	23,37 €
Soldes débiteurs au 31/03/2006	31/03/2006			1 775 405	41,9 M€	23,58 €

VINCI n'a pas racheté d'actions en vue de leur affectation aux deux autres catégories d'objectifs de son programme de rachat 2005-2006, c'est-à-dire **en vue de la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange**, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, ou **en vue d'assurer la liquidité du marché de ses actions**.

Au mois de juin 2005, le gouvernement français a annoncé au parlement son intention de reprendre le processus de privatisation des société concessionnaires d'autoroutes amorcé par les gouvernements précédents.

Compte tenu de la nécessité pour VINCI, intéressée par l'acquisition de la participation résiduelle de l'Etat dans les Autoroutes du Sud de la France, de mobiliser l'ensemble de ses ressources financières pour le financement de cette opération et de renforcer ses fonds propres, votre conseil d'administration et votre direction générale ont estimé nécessaire de réévaluer et d'infléchir la politique qu'ils avaient jusqu'alors poursuivie, d'une part en interrompant les rachats d'actions propres et les réductions corrélatives du capital à partir de cette date et, d'autre part, en envisageant de procéder ultérieurement, en temps opportun :

(a) soit à une réaffectation des actions rachetées en vue de leur annulation au 3<sup>ème</sup> objectif du programme du 28 avril 2005, c'est-à-dire à la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe éventuelles ;

(b) soit à leur vente par voie de blocs hors carnet d'ordres du marché et par l'intermédiaire exclusif d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante de VINCI ;

(c) soit à une combinaison des deux types d'actions qui précèdent.

Cette réallocation et/ou cette vente devraient en principe intervenir dans des proportions appropriées avant la fin du mois de mars 2007 au plus tard et porter, au maximum, sur le volume des actions initialement rachetées en vue de leur annulation ultérieure, soit un peu moins de 4,8 millions d'actions rachetées pour un prix de revient global de 287,3 M€

Cet infléchissement de politique justifie la modification de l'ordre de priorité des affectations des actions qui seraient rachetées au titre du nouveau programme de rachat d'actions 2006-2007 que nous soumettons à votre approbation et dont le descriptif figure à la suite du présent rapport spécial de votre conseil sur l'exécution du programme de rachat 2005-2006.

\*

### **Descriptif du programme de rachat d'actions propres 2006-2007 soumis par le conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 16 mai 2006\***

#### **I-Synthèse**

- Les titres concernés par le programme de rachat 2006-2007 sont les actions VINCI admises aux négociations dans le compartiment A du marché Eurolist by Euronext <sup>TM</sup> sous le code ISIN n° FR0000125486 et intégrées dans les échantillons des valeurs composant les indices d'Euronext CAC 40, NextCAC 70, Euronext 100 et Next Prime, ainsi que les indices DJ Stoxx et Aspi Eurozone.
- Le programme porte sur 10 % au maximum du nombre d'actions composant le capital de la société.
- Prix d'achat maximum : 130 €.
- Objectifs par ordre de priorité décroissant : (1) remises d'actions à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, (2) délivrances d'actions à l'exercice de titres et de droits donnant accès au capital, (3) annulations d'actions et (4) assurer la liquidité du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie admise par l'AMF et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante.
- Durée du programme : 18 mois à compter de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 9 mai 2006 (ou du 16 mai 2006 sur deuxième convocation), soit jusqu'au 8 novembre 2007 (ou jusqu'au 15 novembre 2007).

---

\* Sur deuxième convocation. L'assemblée générale mixte des actionnaires qui se réunira le 9 mai 2006 sur première convocation ne pourra vraisemblablement pas délibérer faute du quorum requis par la loi.

## **II-Objectifs du programme de rachat 2006-2007 : utilisation des actions rachetées**

VINCI souhaite mettre en œuvre un nouveau programme de rachat de ses propres actions avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :

- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la délivrance d'actions à l'exercice de droits attachés à des titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions de la société au bénéfice de salariés ou de mandataires sociaux du groupe, à l'attribution d'actions gratuites au bénéfice de salariés ou de mandataires sociaux du groupe, à l'attribution ou à la cession d'actions au bénéfice des salariés du groupe dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;
- l'annulation, dans le cadre de la politique financière de la société, des actions rachetées, sous réserve de l'adoption de la treizième résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires ;
- assurer la liquidité du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie admise par l'AMF et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante.

Les actions rachetées et conservées par VINCI seront privées de leurs droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

La société se réserve la possibilité de recourir à des produits dérivés dans le cadre de la mise en œuvre de ce nouveau programme.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, dont celles de publicité boursière, elle se réserve en outre la possibilité de procéder aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des quatre objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien de procéder à leur cession, sur le marché ou hors marché.

## **III-Cadre juridique**

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 à L. 225-212 du Code de commerce et sera soumis le 9 mai 2006 (sur première convocation) ou le 16 mai 2006 (sur deuxième convocation) à l'assemblée générale des actionnaires de VINCI statuant aux conditions de quorum et de majorités des assemblées générales ordinaires (douzième résolution) et extraordinaires (treizième résolution) :

### **Douzième résolution**

Renouvellement de la délégation de pouvoirs au conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions.

*L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, de son rapport spécial sur les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres*

*2005-2006 en cours et du descriptif du nouveau programme de rachat 2006-2007 envisagé qui lui est annexé, rapport spécial et descriptif qui ont été rendus publics dans les conditions prescrites par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers et déposés auprès de cette Autorité, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à acquérir des actions de la société dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social, cette limite s'appréciant au moment des rachats.*

*L'assemblée générale décide que cette autorisation pourra servir, par ordre de priorité, aux fins :*

- *de la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;*
- *de respecter les obligations de délivrance d'actions contractées à l'occasion (a) de l'émission de titres donnant accès au capital, (b) des programmes d'options d'achat d'actions de la société consentis aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe, (c) de l'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe, (d) de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés du groupe dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;*
- *de l'annulation, dans le cadre de la politique financière de la société, des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption de la treizième résolution ;*
- *d'assurer la liquidité du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie admise par l'AMF et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante.*

*Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 130 €.*

*Le prix d'achat des actions sera ajusté par le conseil d'administration en cas d'opérations financières sur la société dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Notamment, en cas d'augmentation du capital par l'incorporation de réserves et l'attribution d'actions gratuites, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre après l'opération.*

*Le montant maximum des achats autorisés par l'assemblée générale est fixé à 2 milliards d'euros.*

*L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés, notamment par l'achat d'options d'achat dans le cadre de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transactions de blocs n'est pas limitée.*

*Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.*

*L'assemblée générale constate que la société ne pourra, à tout moment, détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital ni détenir, directement ou indirectement, plus de 5 % de son capital en vue de la remise ultérieure des actions correspondantes à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe.*

*L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de déléguer, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, dont celles de publicité boursière, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des quatre objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programmes de rachat antérieures.*

*L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, procéder aux ajustements éventuellement nécessaires, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités.*

*La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle annule et remplace celle donnée par l'assemblée générale le 28 avril 2005 dans sa huitième résolution.*

### **Treizième résolution**

**Renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la société.**

*L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, de son rapport spécial sur les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres 2005-2006 en cours, du descriptif du nouveau programme de rachat 2006-2007 envisagé et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise le conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social au jour où le conseil d'administration prend une décision d'annulation, et par périodes de 24 mois pour l'appréciation de cette limite, les actions acquises dans le cadre des autorisations données à la société d'acquérir ses propres actions et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.*

*L'assemblée générale fixe à dix-huit mois à compter de la date de réunion de la présente assemblée la validité de la présente autorisation et confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de prendre toutes décisions pour la réalisation des opérations d'annulation et de réduction du capital, imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserves de son choix, y compris celui des « primes d'émissions, de fusions et d'apports », accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions du capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la société en conséquence.*

*La présente autorisation annule et remplace celle donnée par l'assemblée générale le 28 avril 2005 dans sa neuvième résolution.*

## **IV-Modalités**

### **1. Part maximale du capital susceptible d'être acquise et montant maximum payable par VINCI**

La part maximale du capital que VINCI est susceptible d'acquérir est de 10 % de son capital tel qu'il ressortira à la date de l'assemblée générale mixte des actionnaires. En cas de variation du capital après cette date, cette autorisation porterait sur 10 % du nouveau capital social.

Au 31 mars 2006, compte tenu des 6 551 193 actions auto-détenues, la capacité de rachat était de 13 284 547 actions, soit 6,7 % du capital composé de 198 357 399 actions<sup>4</sup>.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 130 €.

Le montant global maximum des capitaux susceptibles d'être affectés aux rachats d'actions au titre du présent programme s'élève à 2 milliards d'euros. Cette enveloppe globale de prudence correspond, sur la base du capital au 31 mars 2006, à une capacité théorique de rachat de 19 800 000 actions (soit environ 10 % du capital au 31 mars 2006) à un prix d'acquisition moyen théorique proche de 101 €. Toutefois, sur la base de ce prix théorique de 101 € et de la capacité de rachat instantanée au 31 mars 2006, soit 13 284 547 actions, le montant global maximum des capitaux susceptibles d'être consacrés aux rachats d'actions au titre du présent programme ne s'élève qu'à 1 342 millions d'euros.

La société se réserve la faculté d'utiliser l'intégralité du programme.

VINCI veillera à ne pas dépasser directement ou indirectement le plafond de rachat de 10 % du capital autorisé par l'assemblée générale des actionnaires au cours de la période de 18 mois de validité du programme.

Elle veillera en outre, et à tout moment, à ne pas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital et à ne pas détenir, directement ou indirectement, plus de 5 % de son capital en vue de la remise des actions correspondantes à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Par ailleurs, le programme de rachat ne devrait pas avoir d'impact significatif sur le flottant de VINCI qui représentait 88 % du capital au 31 décembre 2005 et 88,2 % du capital au 31 mars 2006.

Le montant des réserves libres de la société, qui s'élève à 3 086 millions d'euros au 31 décembre 2005, est, conformément à la loi, supérieur au montant du programme de rachat et le restera jusqu'à l'arrêté des comptes sociaux de l'exercice 2007.

## **2. Modalités de rachat**

Les actions pourront être rachetées en tout ou partie par tous moyens sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés, notamment l'achat d'options d'achat dans le respect de la réglementation en vigueur. La société veillera à ne pas accroître la volatilité de ses titres si elle utilise des instruments financiers dérivés.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

---

<sup>4</sup> Compte non tenu des actions nouvelles à émettre en contrepartie des souscriptions en numéraire des actionnaires et des cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui seront reçues du 30 mars au 12 avril 2006 inclus. La note d'opération relative à cette augmentation de capital en cours a été visée le 27 mars 2006 par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 06-091.



Le projet d'autorisation soumis à l'assemblée ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par voie d'acquisition de blocs de titres.

### **3. Durée et calendrier du programme de rachat et d'annulation d'actions**

Les achats d'actions pourront s'échelonner sur une période de 18 mois suivant la date de l'assemblée, soit, au plus tard, jusqu'au 15 novembre 2007 (deuxième convocation).

Conformément au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 225-209 du Code de commerce, les actions acquises ne pourront être annulées que dans la limite de 10 % du capital par périodes glissantes successives de 24 mois.

### **4. Utilisation de produits dérivés**

VINCI se réserve la possibilité de faire appel à des produits dérivés dans le cadre du présent programme afin de couvrir, dans le cadre de la réglementation en vigueur, des positions optionnelles prises par ailleurs par ses soins (telles que les options de souscription ou d'achat d'actions consenties ou les titres de créance émis donnant accès au capital). L'utilisation des produits dérivés sur actions propres fait l'objet d'une information systématique du conseil d'administration.

\*

**Le Conseil d'administration de VINCI  
et, par délégation du Conseil d'administration,**

---

**Xavier Huillard**  
Administrateur-Directeur Général

**Ce document** relatif au programme de rachat 2005-2006 en cours et au programme de rachat 2006-2007 soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de VINCI du 16 mai 2006 (sur deuxième convocation) **peut être obtenu sans frais sur simple demande adressée au service relations actionnaires de VINCI, 1, cours Ferdinand de Lesseps, F-92851 Rueil-Malmaison Cedex.**

Il a été déposé le 10 avril 2006 auprès de l'Autorité des marchés financiers et simultanément mis en ligne sur son site internet (**[www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)**) et sur le site de VINCI (**[www.vinci.com](http://www.vinci.com)**).